



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2021\20210322-CC01-DOB\DELIBERATIONS\CR-20210322.doc

Objet : **CC N°1 20210322CR - Débat d'orientation budgétaire**

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : 21

Nombre de Pouvoirs : 3

Date de convocation : 15/03/2021

Nombre de votants : 24

Étaient présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Madame Stéphanie **MONTAGNAC**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Monsieur Julien **BORIE**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Benoit **BOUDET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Pouvoirs :

Monsieur Julien **DELANNE** donne pouvoir à Madame Fabienne **LUGUET**

Madame Sophie **MARNIER** donne pouvoir à Monsieur Julien **BORIE**

Monsieur Gilles **LAVAUD** donne pouvoir à Madame Brigitte **JAMMOT**

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Madame Stéphanie **MONTAGNAC** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du président, le Conseil à l'unanimité des membres présents accepte de rajouter 2 points à l'ordre du jour concernant d'une part la proposition d'un avenant aux marchés de travaux pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de La Souterraine et d'autre part une proposition de demande de moratoire sur les projets éoliens.

Monsieur le Président informe l'assemblée des actes pris dans le cadre de ses délégations :

Urbanisme : Par arrêté en date du 19 janvier 2021, le président a délégué au profit de la Commune de La Souterraine l'exercice du droit de préemption urbain aux fins de préempter les parcelles AY 0050, AY 0051 et AY 0058 d'une contenance de 13 760 m². Le droit de préemption ainsi délégué pouvait être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la réception de la DIA, soit jusqu'au 10 février 2021, en ce qui concerne le bien objet de la présente délégation.

Ressources Humaines : La fermeture administrative du centre aquatique liée à la crise sanitaire fait que plusieurs agents du service se trouvent actuellement totalement ou partiellement inoccupés. Afin de répondre à la demande faite par la Commune de La Souterraine et en l'absence d'autres demandes de la part des 9 autres communes, il a été convenu de les mettre gratuitement à disposition de cette dernière afin d'assurer ponctuellement sur les mois de mars et avril les missions de surveillance d'enfants scolarisés sur le créneau horaire de 12h00 à 13h15.

Décalage SCoT : La démarche de réflexion du périmètre du document avait déjà été initiée sous CCMVOC. La volonté partagée par tous les présidents d'EPCI (suite à la rencontre du 15 février 2021) est un portage par les EPCI qui ont la compétence en la matière.

L'étape suivante est de savoir si l'Etat peut financer cette étude et à quelle hauteur. Actuellement, la Préfecture n'a pas encore été sollicitée car il manque la signature de 2 territoires sur le courrier commun à envoyer.

Enfance-Jeunesse : Les 2 documents PEDT et CTG (déjà transmis) ayant été signés par l'ensemble des partenaires, il convient désormais d'en commencer la mise en œuvre.

Ensuite le Conseil Communautaire prend acte de l'installation de **Mme Sophie MARNIER** et lui souhaite la bienvenue en qualité de déléguée titulaire de la Commune de La Souterraine à la suite de la démission en date du 16 février 2021 de Mme Martine ESCURE de tous ses mandats électifs.

1 - Introduction d'Étienne LEJEUNE

« Chers collègues,

Nous allons ce soir effectuer un exercice habituel pour une collectivité territoriale : le DOB.

Pourtant, cette année, cet exercice n'a rien d'habituel.

D'abord parce que la crise sanitaire est loin d'être terminée. Au-delà des impacts globaux de cette crise, de ses conséquences économiques, la COVID-19 perturbe notre fonctionnement quotidien et brouille la lisibilité de notre budget. En 2020, les services n'ont pas fonctionné normalement mais une bonne partie de l'année en mode dégradé, certains ont même été fermés ou directement impactés de longs mois : piscine, CCYF, aire d'accueil, médiathèque. La crise nous a également obligés à lever des fonds d'aide au secteur économique.

Ensuite, l'impact de la fusion puis de la défusion de la Comcom se fait sentir, et nous empêche d'avoir une lecture pluriannuelle de nos budgets, nous obligeant à des comparaisons avec 2015 et 2016 pour pouvoir retrouver des éléments de comparaison tangibles.

Pour ces raisons, je resterai prudent quant à l'analyse des perspectives budgétaires.

Que dire alors de notre Pays Sostranien ?

Regardons d'abord nos résultats de fonctionnement.

A l'heure où beaucoup d'EPCI en France et dans notre département sonnent l'alarme, je me félicite de pouvoir afficher une relative sérénité.

Notre budget est sain et dégage de l'excédent.

235 000€ de résultat 2020 malgré la crise.

547 000€ d'excédent cumulé en fonctionnement.

Une épargne nette de 210 000€.

On a en effet à peu près les mêmes excédents en fonctionnement que sous Monts & Vallées Ouest Creuse, ce qui tend à prouver que cette grande ComCom a en réalité bénéficié de la bonne santé financière du Pays Sostranien.

En investissement le résultat est très largement positif près de 1 Million d'Euros.

Je tiens à vous apporter la précision suivante : Au moment de la défusion, il avait été décidé, afin de ne pas aggraver la situation financière d'une des ComCom, de basculer sur la CCPS un excédent d'investissement, afin de laisser à cette autre ComCom une marge de manœuvre en fonctionnement.

Cela implique le décalage important entre excédent de fonctionnement et d'investissement.

Retenons donc que notre excédent global se situe aux alentours de 1,5 Millions d'Euros, ce qui devient rare dans le paysage des EPCI, et doit nous rassurer.

Pour autant, notre collectivité n'a pas été exsangue de projets d'investissement, tournés principalement vers :

- l'économie (crédit-bail) 3,4 Millions d'€ HT,
- la santé 1,6 Million HT d'€ (MSP en-cours),
- le numérique, (plusieurs centaines de milliers d'Euros).

Notre programme d'investissement 2021 est budgétairement bouclé grâce à ces excédents de fonctionnement et investissement.

Pour autant, nous faisons face aujourd'hui à de nombreuses incertitudes, et la prudence doit rester de mise.

Nous vous proposons donc les orientations budgétaires suivantes :

- Poursuivre les efforts en matière de fonctionnement. La stabilité retrouvée de la CCPS doit nous permettre de rationaliser nos coûts d'exploitation et je pense particulièrement au Centre Aquatique qui depuis 2016 impacte largement le budget.

- Ne pas toucher aux taux d'impositions TFB et TFNB.

- Faire une « pause » sur les nouveaux investissements, c'est-à-dire terminer la MSP, poursuivre le déploiement du numérique et constituer, par la consolidation du prêt relais consenti à la CCMVOC, un fonds d'intervention centre-bourgs et un fonds d'intervention en matière économique.

Nous poursuivons donc le programme de la CCPS avec ses 3 priorités :

- L'économie,
- Le numérique
- La santé

Ces 3 gros programmes sont bien sûr largement accompagnés par nos partenaires budgétaires et principalement la Région et l'État, et dont le dynamisme et le montage financier font des envieux... »

2 - Débat d'orientation budgétaire

Dans les Communes de 3500 habitants et plus ainsi que dans les EPCI contenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, il est présenté à l'assemblée, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, tel que joint en annexe, donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la collectivité.

A l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire par M. Pierre DECOURSIER, M. Bernard ALLARD fait part de son inquiétude pour le futur : la population baisse, les taux d'imposition sont élevés, il faut trouver des activités nouvelles pour rapporter des habitants et de l'activité pour les entreprises.

M. Etienne LEJEUNE partage avec lui le souhait de rapporter population et activité au territoire du pays sostranien.

Concernant les interrogations sur le poids de la masse salariale, M. Etienne LEJEUNE explique que l'augmentation des charges de personnel provient de compétences nouvelles prises par la Communauté de Communes (charges souvent déjà payées de manière indirecte par la Communauté de Communes). Il souligne que, si on prend les ratios de collectivités de taille identique, la CCPS dispose de moins de personnel que des collectivités de la même strate de population.

M. Bernard ALLARD conteste ces propos et dénonce le fait qu'alors que des transferts de compétences et de personnels ont eu lieu, les frais de personnel de la Commune de La Souterraine ont continué à augmenter en parallèle. Il regrette qu'aucune mutualisation n'ait été mise en place pour permettre de faire des économies.

M. Etienne LEJEUNE explique qu'avec le contexte CCMVOC (fusion puis défusion) nous n'avons eu ni le temps ni les moyens de mutualiser. Toutefois il reconnaît que la mutualisation est un chantier à mettre en œuvre. En effet la mutualisation est une piste actuellement explorée mais qui prendra du temps.

M. Patrice FILLoux est d'accord pour partager les contacts de M. ALLARD pour développer l'activité économique. Il rappelle aussi le contexte compliqué du fait de la défusion et de la crise sanitaire. Il met cependant en avant la collaboration intercommunautaire qui a l'air de fonctionner dans le domaine de la santé.

En parallèle, il espère que les 2 autres communautés de communes respecteront leurs engagements et collaboreront au fonctionnement du Centre aquatique. Puis il souligne que l'économie, le haut débit et la santé sont autant de points clé dans la politique d'accueil du territoire.

M. Etienne LEJEUNE rappelle ici l'importance des moyens mis en œuvre par la Communauté de Communes pour accompagner l'immobilier d'entreprise, pour plus de 3,5M€, rendus possible grâce aux aides accordées par l'Etat et la Région.

M. Bernard ALLARD interroge le président pour savoir quelle suite va être donnée au rendez-vous organisé à son initiative début mars pour rencontrer les dirigeants de l'entreprise ACTIV HOME en recherche d'un site pour y développer leur activité de production de panneaux préfabriqués bois paille.

Monsieur Pierre DECOURSIER revient sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire et notamment sur l'état de la dette pour proposer la consolidation du prêt relais 24 mois d'un montant de 450 000€ souscrit à la défusion de CCMVOC pour permettre à la CCPS de poursuivre ses projets d'investissement dans l'attente des subventions à intervenir.

Il présente ensuite les prêts nouveaux à prévoir sur 2021 qui seront tous financés par des loyers (CELMAR, SOMAC, ACL Montage). Il se réjouit du fait qu'une recette viendra couvrir l'annuité d'emprunt.

Si Mme Josiane VIGROUX-AUFORT se satisfait de ne pas toucher aux taux de la fiscalité pour 2021, elle affirme qu'il n'est plus possible d'accepter les augmentations du coût du service des ordures ménagères réclamées par EVOLIS 23.

M. Etienne LEJEUNE précise qu'il convient d'être vigilant sur la situation des syndicats auxquels la collectivité adhère car il est difficile d'en maîtriser ensuite les coûts de fonctionnement.

M. Jean Roland MATIGOT explique qu'EVOLIS 23 est tenu par des obligations en matière de taxes à payer sur les déchets enfouis qui n'ont fait qu'augmenter et qu'il faut obligatoirement répercuter sur l'utilisateur. Par ailleurs il informe l'assemblée sur la décision prise par le Préfet de l'Indre qui vise à interdire l'apport de tous les déchets produits en dehors de son Département, décision qui va encore compliquer la situation du traitement des déchets pour EVOLIS 23.

M. Jean-Marc PIOFFRET regrette que EVOLIS 23 ne trouve pas de solution et se défasse sur l'intercommunalité. EVOLIS prévoit encore une augmentation substantielle des taxes sur OM dans les prochaines années.

M. Etienne LEJEUNE constate que de longue date les élus creusois dans leur ensemble n'ont pas été capables de se mettre autour de la table pour régler ce problème à l'échelle du département.

Mme Evelyne AUGROS rend compte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de EVOLIS 23 duquel elle est ressortie avec l'impression de ne pas avoir d'autre choix que de tout augmenter : il a été proposé une reprise exceptionnelle d'un excédent d'investissement pour combler le déficit de fonctionnement ; de nouveaux investissements en matériels sont programmés, il est prévu une augmentation de plus de 6% de la facture des ordures ménagères et une augmentation de la contribution des communes.

Elle remarque que, contrairement au discours selon lequel le service s'est amélioré avec la TEOMi, les passages de levée des bacs ont été divisés par 2 et elle déplore le fait qu'un village de sa commune n'a pas été desservi par le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Elle fait état de son impression que les élus sont dépossédés de tout pouvoir de décision car il leur est expliqué qu'ils n'ont pas le choix que de subir ces augmentations.

M. Jean Roland MATIGOT réagit en rappelant l'historique du service travaux d'EVOLIS 23 qui a déjà vu ses effectifs fortement diminuer pour passer de plus de 70 agents à 40 aujourd'hui. Il rappelle aussi que ce service a dû absorber les effectifs de plusieurs syndicats de travaux en déficit et qu'il a fallu plus de 10 ans pour remettre ce service à flot. Enfin il souligne que 2019 et 2020 ont été 2 années successives difficiles du fait d'une forte augmentation du coût des matériaux en 2019 et que 2020 a été rendue encore plus compliquée du fait de la crise sanitaire et il s'est agité d'une année d'élections avec moins de commande de travaux. Enfin ; il précise que des solutions ont été proposées pour réduire le déficit du service déchets.

Pour synthétiser les débats, M. Etienne LEJEUNE propose de ne pas activer le levier fiscal en 2021, de se fixer comme objectif d'améliorer le résultat de fonctionnement, de terminer les programmes d'investissement en cours et de se donner comme priorité la constitution d'un fonds d'intervention économique pour Centre-bourgs et Immobilier industriel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Prend acte de la présentation faite du rapport d'orientation budgétaire 2021 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3 - Ressources Humaines - Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel stagiaire et titulaire CNRACL et stagiaire, titulaire et contractuel affilié à l'IRCANTEC

Les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel étant arrivés à échéance depuis le 31/12/2020, il convient de prévoir les modalités de nouveaux contrats.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions de la commande publique et a fait l'objet d'une « procédure sans formalisme particulier ».

De même, il est nécessaire de prévoir les modalités de gestion des contrats d'assurance qui seront conclus pour les risques statutaires du personnel.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel stagiaire et titulaire affilié à la C.N.R.A.C.L ainsi que le personnel stagiaire, titulaire et contractuel affilié à l'IRCANTEC prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;**

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4 - Ressources Humaines - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer, à partir de l'année 2021 et comme les années précédentes, les taux de promotion dans la collectivité à 100%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5 - Compétence mobilité

Mme Brigitte JAMMOT rappelle que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 invite les communautés de communes à statuer sur une prise de compétence « mobilité » avant le 31 mars 2021 pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021.

L'article L.1231-1-1 du Code des transports vient préciser le contenu de la compétence « mobilité » en la définissant comme la capacité d'organiser 6 catégories de services :

- Services réguliers de transport public de personnes,
- Services à la demande de transport public de personnes,
- Services de transports scolaires,
- Services relatifs aux mobilités actives,
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- Services de mobilité solidaire.

2 cas de figure : soit la Communauté de Communes prend la compétence et devient Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021 et tous les services de transport, les infrastructures, les véhicules et les personnels affectés à ces services lui sont transférés ; soit elle refuse et c'est la région qui endosse la compétence.

Si elle ne prend pas la compétence « mobilité », la communauté de communes ne pourra pas mettre en place des services de mobilité en qualité d'AOM **mais elle pourra toujours conventionner avec la Région pour intervenir, par délégation, en qualité d'autorité organisatrice déléguée comme c'est déjà actuellement le cas pour le service de transport régulier.**

Considérant la possibilité de conserver le mode de fonctionnement actuel du transport à la demande, sans prendre d'autre compétence qui pourrait s'avérer coûteuse, il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas prendre la compétence « mobilité ». Mme JAMMOT précise que les élus pourront toujours faire part à la Région de leurs réflexions en termes de mobilité et que cette thématique fera l'objet de la prochaine commission affaires sociales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6 - Animation de la démarche de construction et portage de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique 2020-2023

Mme Evelyne AUGROS présente la démarche et rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) en devenir de la Creuse, RENOV23, a pris place en tant que guichet unique en faveur de la rénovation énergétique des logements.

Un premier comité de pilotage de la plateforme a permis de rendre compte de la mise en œuvre de RENOV23 depuis sa création. Cette rencontre a ouvert la discussion sur le portage de la plateforme et le travail collectif à animer afin de déposer une candidature à l'automne 2021.

Le SDEC et Creuse Habitat proposent conjointement de coanimer la démarche de construction de la plateforme départementale et de porter la PTRE 2022-2023

Au regard du calendrier prévisionnel du futur appel à manifestation d'intérêt et de la mise en œuvre opérationnelle de la PTRE 2022-2023 au 1^{er} janvier 2022, il est demandé aux EPCI de se positionner d'ici le 31 mars 2021 et Mme AUGROS propose de valider l'offre présentée par le SDEC et Creuse Habitat puisqu'il n'existe pas de solution alternative à ce qui nous est proposé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7 - Modification statutaire du Syndicat des Energies de la Creuse SDEC 23

Le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités adhèrent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le Comité Syndical du SDEC réuni le 08 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC cette compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts **d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle) :**

« - Au titre des infrastructures de charge pour les véhicules électriques (IRVE)

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du CGCT.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en pleine propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

-Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. »

Par ailleurs, à la suite de l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion CCMVOC), l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.2224-34,

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de compétence présente un intérêt pour la communauté de communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

8 - Economie

Pépinière d'entreprises : partenariat avec l'URSSAF

L'URSSAF semble fortement intéressée pour mettre en place des actions en étroite collaboration avec la PeP'S (relais d'information / organisation de réunions d'informations / permanences...). L'objectif étant via la PeP'S de favoriser la proximité avec l'URSSAF pour les créateurs d'entreprises dépendant uniquement de l'URSSAF mais également pour les cotisants (et surtout au vu de la conjoncture actuelle, pour les cotisants en difficulté).

Sachant que jusqu'à présent nous n'avions aucun interlocuteur au sein de cet organisme et qu'il a toujours été compliqué d'avoir un référent unique, nous pourrions désormais avoir des relations privilégiées permettant un accompagnement optimum aux porteurs de projets et aux chefs d'entreprises du Pays Sostranien.

L'URSSAF a transmis une convention de partenariat type. Après une période "test", nous pourrions officialiser nos collaborations par la signature d'une convention (partenariat sans contribution financière).

Les objectifs principaux de ce partenariat seraient donc de :

- mieux informer les usagers ;
- accompagner les entreprises sur les problématiques sociales et les prévenir des éventuelles difficultés ;
- intégrer des sessions d'information (Caf&Co / réunions du Club des Entrepreneurs...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9 - Economie

Pépinière d'entreprises : Partenariat avec l'Association Limousine des Challenges

Depuis 2017, la Pépinière d'Entreprises est membre du Comité Territorial de la Creuse de l'Association Limousine des Challenges.

La vocation historique de l'Association Limousine des Challenges (ALC) est de rapprocher le monde de l'école et celui de l'entreprise via des concours de création d'entreprises fictives, proposés aux jeunes de la 3^{ème} à Bac+2. Pour cela, l'association s'attache à promouvoir l'entrepreneuriat auprès des jeunes grâce à des actions de sensibilisation pédagogiques, pragmatiques et ludiques, avec pour finalité de révéler le potentiel de chaque jeune et de lui donner confiance en lui.

L'Association conçoit également des contenus pédagogiques adaptés au niveau de chaque jeune et propose des actions de formation sur différentes thématiques rencontrées par les chefs d'entreprises (étude de marché, communication, comptabilité, innovation...) avec un accent particulier sur l'innovation, la créativité, le développement durable et l'international.

A noter que depuis 2019, les collaborations entre la PeP'S et l'Association Limousine des Challenges se sont développées (participation aux concours des Challenges, aux J'innoveenvrai creusois...) permettant à la Pépinière de justifier d'actions de sensibilisation de l'entrepreneuriat vers les jeunes, actions souhaitées notamment par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'Appel à Projet "Pépinière d'Entreprises".

Il est proposé que la collaboration entre la pépinière d'entreprises et l'Association Limousine des Challenges soit désormais officialisée via la signature d'une convention de partenariat.

Une contribution financière de la collectivité, au moins de principe, à cette association pourra être envisagée à l'occasion du vote du budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10 – Economie - Zone d'activité de la Prade - Travaux de requalification et de mise en sécurité Tranche 1 Secteur de la Pouyade

A la suite de l'ouverture des plis du vendredi 05 février 2021 en présence de la Commission d'étude des marchés à procédure adaptée et du bureau d'étude INFRALIM, la maîtrise d'œuvre a procédé à la présentation de l'analyse des offres pour l'attribution des marchés de travaux comme suit :

Requalification et mise en sécurité de la ZAE de la Prade Tranche 1 Secteur Pouyade					
Lot	Intitulé	Estimation (€ HT)	Entreprises	Offre (€ HT)	Classement
Lot 1	Terrassement généraux et VRD	97 545,00 €	COLAS	81 424,44 €	1
			EUROVIA	87 146,78 €	2
Lot 2	Espaces verts	12 855,00 €	PRIANT	15 317,00 €	5
			ALPHA PAYSAGE	10 945,00 €	1
			ART COTE JARDIN	13 898,52 €	4
			CREUSE PAYSAGE	12 802,10 €	3
			IDVERDE	11 703,04 €	2

Suite à l'analyse des offres, la commission propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 COLAS (23) 81 424,44 € HT
- Lot 2 ALPHA PAYSAGE (87) 10 945 € HT

Pour un montant total de 92 369,44 € HT.

Le conseil communautaire est appelé à :

- **Valider les propositions de la commission d'étude des marchés à procédure adaptée ;**
- **Autoriser le Président à signer les marchés avec les entreprises titulaires des lots ;**
- **Autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

11 – Economie - Acquisition de parcelles pour la tranche 3 Secteur de la Petite Drable

M. Etienne LEJEUNE précise qu'à l'origine du projet il avait été envisagé de mettre en place une compensation de la zone humide qui se trouve dans le périmètre à aménager. Aujourd'hui les acquisitions proposées vont permettre de contourner et préserver la zone humide. Ce surcoût à l'investissement sera ensuite compensé par le fait que le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin-&-Nouvelle Aquitaine gèrera gratuitement la zone.

Dans le cadre de son projet de développement de la ZAE de la Prade, le Président a sollicité par courrier le propriétaire-exploitant de plusieurs parcelles situées sur la commune de Saint Priest la Feuille, attenantes au périmètre de la ZAE telles que référencées dans le projet global d'aménagement établi en 2014.

L'acquisition de ces parcelles répond à un double objectif porté par la Communauté de communes :

- Garantir l'accessibilité des parcelles ciblées dans le cadre du projet d'aménagement (identifiées dans le PLUi) et répondant aux objectifs de développement et d'organisation des espaces urbains de l'OAP ;
- Permettre la protection et la mise en valeur des zones humides, présentes sur le périmètre du projet de ZAE, en concertation avec le Conservatoire des Espaces Naturels (projet déjà adopté en 2016 de mise en gestion des zones humides via une convention « ZAE La Prade »), faisant également partie des objectifs du PLUi et répondant aux objectifs de qualité paysagère et environnementale de l'OAP.

Le projet d'acquisition porte sur les parcelles suivantes :

- ZP 31 d'une surface de 9 010 m²
- ZP 32 d'une surface de 9 270 m²
- ZP 33 d'une surface de 16 620 m²
- AO 20 d'une surface de 22 475 m²

Soit une surface totale de 57 375 m².

La proposition d'acquisition acceptée par le propriétaire-exploitant porte sur un montant de 0,40 € par m² (prix moyen antérieur d'acquisition des parcelles) soit un montant total de 22 950 €.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **Valider l'acquisition des parcelles mentionnées ci-avant au prix de 00,40 € / m² portant sur une surface de total de 57 375 m² soit un montant de 22 950 € ;**
- **Autoriser le Président à entamer les démarches nécessaires pour l'acquisition des parcelles ;**
- **Autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

A la demande de Mme Brigitte JAMMOT une présentation est faite du foncier disponible sur la zone pour ce qui concerne les 2 tranches déjà aménagées (La Prade 1 : « Secteur La Pouyade », La Prade 2 : « Secteur DiRCO »).

12 – Economie - Tranche 3 Secteur de la Petite Drable – Intégration d'un chemin rural sur les communes de La Souterraine et de Saint Priest la Feuille

Dans le cadre du projet d'aménagement de la 3ème tranche de la ZAE de la Prade, il est apparu que deux chemins ruraux (Chemin rural de desserte n°7 et chemin rural de desserte n°8) ainsi que deux parcelles, entrant dans le périmètre du projet de la ZAE ne sont pas à ce jour propriétés de la Communauté de communes du Pays Sostranien. Les 2 chemins ne desservent que les parcelles acquises par la Communauté de Communes.

Par courrier, le Président de la Communauté de communes a sollicité la commune de La Souterraine pour le transfert des parcelles cadastrées ZE 64 et ZE 65. De plus la commune de La Souterraine a été sollicitée pour le transfert du chemin rural de desserte n°8 qui est également à prévoir.

Le chemin rural de desserte n°7 se situant sur les limites communales de La Souterraine et de Saint Priest la Feuille doit également être transféré.

Dans le cadre du transfert des deux chemins ruraux, une enquête publique conjointe des deux communes est nécessaire afin de pouvoir valider le transfert entre les communes et la Communauté de communes du Pays Sostranien qui prendra à sa charge tous les frais afférents à ce dossier.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **Autoriser le Président à entamer les démarches nécessaires, y compris les enquêtes, pour le transfert des parcelles ZE 64 et ZE 65 ;**
- **Autoriser le Président à solliciter les communes propriétaires des chemins ruraux de dessertes (n°7 et n°8) ;**
- **Autoriser le Président à signer les actes de transfert des parcelles et chemins concernés ;**
- **Autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

13 – Economie - Crédit-bail CELMAR : actualisation, montant définitif, durée et signature

Pour mémoire, les ateliers-relais sont des locaux dont le portage financier est réalisé par la collectivité et sont rétrocédés à l'entreprise sous la forme d'un crédit-bail.

Par délibération en date du 14 novembre 2018 (réf DEL-181114-01) le Conseil Communautaire a validé le projet de construction d'un centre d'allotement bovins sur le site de Malonze à La Souterraine sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes uniquement pour le volet construction du bâtiment sur la base d'un montant prévisionnel de dépenses estimé à 1 417 835,00€ HT.

Pour financer cette opération, un concours de l'Etat a été obtenu sur des fonds DETR à hauteur de 496 242,25€ (taux de 35% maximum) et l'autofinancement par emprunt bancaire est ensuite garanti par un crédit-bail liant la Communauté de Communes et la CELMAR pour 65% de la dépense, après déduction de la DETR.

Un protocole d'accord visant la conclusion d'un crédit-bail immobilier a été conclu entre la Communauté de Communes et la CELMAR le 19 février 2020.

Dans le cadre du contrat de crédit-bail à intervenir, la Communauté de Communes et la CELMAR doivent régler les modalités contractuelles de mise en œuvre des remboursements comprenant un premier loyer déjà convenu au montant (exceptionnel) de 779 809 €, le reste du montant étant ensuite lissé sur une durée 15 ans.

Caractéristiques principales du crédit-bail : ce crédit-bail a pour objet de permettre au preneur, la CELMAR, d'acquérir à terme l'immeuble, objet du contrat, et ce, à sa seule volonté. En contrepartie, le preneur s'obligera à faire des versements échelonnés pendant toute la durée du contrat, qualifiés de loyers, qui seront considérés comme le remboursement et la rémunération d'une dette correspondant à l'investissement réalisé par la Communauté de Communes.

Pendant toute la durée du contrat de crédit-bail, le preneur utilisera l'immeuble conformément à la destination fixée initialement et en détiendra l'usage, la direction et le contrôle qui relèvera de sa seule responsabilité.

- Crédit bailleur : Communauté de Communes du Pays Sostranien.
- Crédit preneur : Coopérative CELMAR.
- Montant définitif de l'investissement : 1 436 464,69€ HT
- Durée : 15 ans.
- Loyer : 995,76€ HT par mois réglé à terme échu (ce montant pourra être actualisé à la marge pour intégrer les frais d'acte non connus à ce jour pour l'acquisition de la parcelle d'implantation à l'euro symbolique).
- Charges annexes : le crédit preneur devra rembourser à la Communauté de Communes les charges annexes comprenant les primes d'assurances (incendie, explosion, responsabilité civile de l'ensemble immobilier), les impôts fonciers et autres taxes éventuelles dont la Communauté de Communes sera redevable en sa qualité de propriétaire du bien immobilier.
- Promesse unilatérale de vente : le crédit preneur aura la faculté d'acquérir les biens loués à l'issue du contrat de crédit-bail, soit au bout de 15 années, moyennant le prix d'un euro.

Les frais d'actes restent à la charge du preneur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le crédit-bail immobilier à consentir par la Communauté de Communes du Pays Sostranien au profit de la Coopérative CELMAR
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et actes relatifs à ce crédit-bail immobilier.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours au compte 1676 pour l'achat fractionné et au compte 752 pour le loyer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

14 - Commande Publique : avenant aux marchés de travaux pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de La Souterraine

Les modifications proposées concernent le lot n°14 « électricité » attribué à l'entreprise PAROTON et ont pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires qui consistent principalement à équiper les différents locaux pour permettre leur raccordement à la fibre optique.

Rappel du montant initial du marché :	117 900,00€ HT
Rappel du montant de l'avenant n°1 :	- 4 820,46€ HT
Montant de l'avenant proposé :	8 419,58€ HT
<i>(soit 7,14% du marché initial)</i>	
Nouveau montant du marché :	121 499,12€HT

Le Conseil Communautaire est appelé à valider la proposition d'avenant au marché de travaux de l'entreprise PAROTON concernant le lot n°14 « électricité » pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de La Souterraine pour un montant de 8 419,58€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

15 - Proposition de demande d'un moratoire sur les projets éoliens :

M. Jean-Marc PIOFFRET précise qu'il existe une réflexion en ce domaine à l'échelon du Pôle départemental des énergies renouvelables de la Creuse (EnR).

Mme Josiane VIGROUX-AUFORT exige que le dialogue soit ouvert avec l'ensemble des élus. Elle explique que dans le cadre de la clause générale de compétence les communes sont titulaires de la compétence urbanisme et environnement et que de ce fait les élus locaux ne peuvent pas être écartés du débat sur les projets éoliens.

M. Roland MATIGOT regrette que cette donnée ne soit pas intégrée dans le PLUi comme l'a fait la Communauté de Communes ELAN. Il rappelle que c'est le Préfet et lui seul qui a le pouvoir de décision et que la collectivité pourrait imposer des contraintes par le PLUi en limitant le nombre d'éoliennes sur le territoire.

M. Etienne LEJEUNE précise que les maires sont quotidiennement contactés pour des projets éoliens et que dans le cadre du PLUi il a été demandé une réflexion à l'échelle du département car le phénomène impacte plus que le seul territoire de la Communauté de Communes.

M. Patrice PIARRAUD fait état de l'expérience malheureuse de la Commune de Bazelat qui a accepté de signer une convention de voirie pour la desserte des éoliennes installées sur les Communes de La Chapelle Baloue et Saint Sébastien. En retour il constate les dommages subis avec des routes défoncées et des haies arrachées et laissées au milieu des champs. Il rajoute que le projet éolien constitue un frein à l'installation de nouveaux habitants.

M. Bernard ALLARD attire l'attention de tous en précisant que le Pôle départemental des énergies renouvelables de la Creuse concerne aussi les énergies photovoltaïques et biomasse.

M. Patrice FILLoux maintient son opposition aux projets éoliens qui se font en absence de concertation avec les élus et la population.

Monsieur Pierre DECOURSIER déclare qu'il votera contre la proposition de moratoire car pour lui c'est la mort des projets et il estime qu'il n'y a pas lieu de faire preuve d'intolérance générale.

- **« Considérant le nombre exponentiel de projets éoliens sur notre territoire de la communauté de communes du pays sostranien ;**
- **Considérant le lobbying important dont sont l'objet les élus du territoire ;**
- **Considérant l'importance de la préservation des paysages de notre territoire ;**
- **Considérant le flou qui entoure la question du devenir des parcs éoliens à moyen terme ;**
- **Considérant l'absence de concertation à l'échelon départemental en la matière ;**
- **Considérant que la Communauté de Communes n'est pas décisionnaire sur ces implantations et que la communauté de communes n'est pas compétente en la matière ;**

Il est proposé au Conseil Communautaire du Pays Sostranien

- **de demander à l'Etat de mettre en place un moratoire sur les projets éoliens**
- **de demander la mise en place d'une véritable instance de concertation à l'échelle départementale, d'attendre le résultat de la réflexion départementale sur un schéma des ENR.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

**Madame Stéphanie MONTAGNAC,
Secrétaire de séance**

**Monsieur Etienne LEJEUNE
Président**

Les Membres :